

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Ouverture d'un débit
de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de BRAINS,
VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU l'article L.3334.2 du code de la santé publique,
VU l'article L.2212.1 et L.2212.2 du code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée le 12 avril 2024 par M. Frédéric HERET, président de l'association APAB, domiciliée 3 rue de la Treille 44830 BRAINS (Loire-Atlantique), heret-earl@orange.fr, sollicitant une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire (groupe 2 et 3), rue de la Mairie (Loire-Atlantique), le **04 mai 2024**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Frédéric HERET, président de l'association APAB, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons (groupes 2 et 3), **rue de la Mairie à Brains** (Loire-Atlantique), à l'occasion du :

- **Foire de Brains**, le samedi **04 mai 2024** de 10h00 à 19h00.

Le nombre d'autorisations pour l'année 2024 est porté à : 1

ARTICLE 2 - Aucune déclaration ne sera faite près du service des douanes, suite à la modification de l'article 502 du code général des impôts.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de BOUAYE
- M. Frédéric HERET, présidente de l'association APAB

Publié à la Mairie de Brains le 17 avril 2024

Fait à Brains, le 15 avril 2024
« Pour copie conforme »

Le Maire,
Laure BESLIER

